



Convocation a la demande de la badr

Par **nicolas z**, le **22/07/2014** à **02:20**

bonsoir,

j'ai eu la mauvaise idée d'ouvrir ma boîte à lettre et d'y trouver une convocation de la badr pour après demain.

Le motif est affaire me concernant.

Ils me demandent de venir avec mon permis de conduire ainsi que la carte grise et de l'assurance de ce véhicule.

Je précise que le véhicule a été vendu il y a 3 ans mais que la carte grise n'a pas été changée car celle-ci a été perdue, que n'utilisant peu ce véhicule, et que le vendeur n'est pas disposé à me faire un duplicata (normal), je n'ai pas cherché à aller plus loin.

Le propriétaire du véhicule a mon adresse et m'envoie toutes les amendes, qui sont payées.

Ma femme est la conductrice de ce véhicule.

La voiture est à la même place sur un parking depuis 6 mois dû à un achat d'un nouveau véhicule et ancien véhicule non vendable....

Je tiens aussi que mon permis a été annulé il y a quelques temps, que j'ai eu un jugement il y a 7 mois et que depuis je ne conduis plus.

Bref je pense avoir été complet et j'aimerais avoir des infos

Par **chaber**, le **22/07/2014** à **06:42**

bonjour,

[citation]j'ai eu la mauvaise idée d'ouvrir ma boîte à lettre[/citation]ouvrir sa boîte aux lettres n'est une mauvaise idée mais une nécessité pour retirer régulièrement son courrier: bonnes

ou mauvaises nouvelles.

[citation]Ils me demandent de venir avec mon permis de conduire ainsi que la carte grise et de l'assurance de ce véhicule. [/citation]tout à fait normal.

[citation]Je précise que le véhicule a été vendu il y a 3 ans mais que la carte grise n'a pas été changée car celle ci a été perdue, que n'utilisant peu ce véhicule, et que le vendeur n'est pas disposé à me faire un duplicata (normal), je n'ai pas cherché à aller plus loin. [/citation]qui a perdu la carte grise?

[citation]Le propriétaire du véhicule a mon adresse et m'envoie toutes les amendes, qui sont payés[/citation]par vous-même?[citation]La voiture est à la même place sur un parking depuis 6 mois dû à un achat d'un nouveau véhicule et ancien véhicule non vendable.[/citation]Tout véhicule doit être assuré même garé sur un parking.

[citation]j'aimerais avoir des infos[/citation]sans entrer dans les détails

défaut de certificat d'immatriculation: art R322-1 amende 4ème classe

défaut d'assurances: R324-2 infraction jusque 3750€ d'amende et éventuellement suspension de permis 3ans et confiscation du véhicule

stationnement abusif: L417-1 délai de 7 jours L325-1

plus éventuellement les frais d'enlèvement et mise en fourrière.